

Des réclames en deux langues à Bienne

Publié le 28 avril 2023

Temps de lecture estimé : 1 minute



Bilinguisme » La ville modifie sa réglementation sur la publicité. Les Biennois voteront.

Le Conseil de ville de Bienne souhaite des publicités dans les deux langues officielles, le français et l'allemand. Malgré l'opposition d'élus bourgeois, il a adopté par 26 voix contre 15 la révision du règlement sur la réclame, qui ancre le principe du bilinguisme. Le dernier mot appartiendra au peuple le 18 juin.

C'est l'article 5 qui a suscité le plus de discussions mercredi soir au sein du Législatif biennois. Il stipule que «toutes les réclames doivent être conçues dans les deux langues officielles, conformément au principe du bilinguisme consacré par la Constitution cantonale et pratiqué à Bienne».

Pour une minorité des parlementaires, cet article constitue une contrainte et la ville de Bienne pourrait perdre de son attractivité auprès des annonceurs. Ces élus jugent qu'il faut miser sur la promotion du bilinguisme plutôt que sur l'obligation.

L'UDC Patrick Widmer estime que les campagnes publicitaires ne seraient pas rédigées dans les deux langues spécifiquement pour Bienne, scénario qui priverait selon lui la culture et le sport de recettes.

Pour la gauche majoritaire en revanche, cet article 5 a toute sa place dans ce projet de règlement. S'y opposer, c'est être contre la population francophone, a estimé Marie Moeschler, du PS romand. Les Verts étaient également en faveur de cette disposition.

La proportion de la population francophone dans la ville bilingue de Bienne augmente depuis plusieurs années. Les chiffres pour 2022 confirment cette tendance avec une population de langue française qui s'établit à 43,4%.

Cette disposition sur le bilinguisme ne concerne que les réclames, les inscriptions et supports d'affichage soumis à l'octroi d'un permis de construire. Les affiches temporaires pour des manifestations culturelles, des élections et des votations n'entrent pas dans le champ d'application du règlement.

Des associations publicitaires ont exprimé leur opposition à cette disposition ancrant le bilinguisme dans le règlement. **ATS**